



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Question écrite n° 6093

### Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'il ne serait pas opportun d'extraire la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui figure sur les avis d'imposition des taxes foncières et de la facturer aux redevables de la taxe d'habitation, bénéficiaires du service, afin de simplifier la tâche des propriétaires qui sont jusqu'à présent les percepteurs de cette taxe auprès de leurs locataires. Il paraît plus simple que le bénéficiaire du service s'acquitte de son coût. Il lui demande ce qu'il compte faire pour simplifier le recouvrement de cette taxe.

### Texte de la réponse

Une disposition visant à établir, d'après sa base actuelle, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au nom des redevables de la taxe d'habitation et à la faire figurer sur le même avis d'imposition, plutôt que sur l'avis d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont sont destinataires les propriétaires ne constituerait pas une mesure de simplification, dès lors, en particulier, que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte également sur des locaux qui ne sont pas imposables à la taxe d'habitation (locaux occupés par les commerçants et les membres des professions libérales, par exemple). Par ailleurs, lorsque le bien est loué et en cas de changement d'occupant en cours d'année, le propriétaire a la possibilité de répartir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au prorata du temps d'occupation, ce qui ne serait pas possible si cette taxe était rattachée au redevable de la taxe d'habitation, puisque celle-ci est due pour l'année entière. Le locataire éprouverait à l'évidence des difficultés à se faire rembourser une fraction de la taxe qu'il aurait acquittée en totalité. Cela étant, l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales autorise les conseils municipaux à instituer une redevance calculée en fonction de l'importance du service rendu qui se substitue alors à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette disposition permet aux communes d'établir la redevance directement au nom de l'occupant.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6093

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 novembre 1997, page 3889

**Réponse publiée le :** 16 février 1998, page 872